



REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

Ref: ref_01

Version: 02

Du 24/01/2023

Vos contacts chez Adx Formation

L'équipe d'Adx Formation se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire concernant le présent document.

Vos interlocuteurs sont :

Amandine Ravé – Chargée de formation

Mail : contact@adx-formation.com

Dominique EDOUARD – Formateur référent

Mail : dedouard@adx-formation.com

Philippe SELLE – Directeur pédagogique

Mail : pselle@hyp-dev.com

Coordonnées pour toute correspondance :

Adx Formation - Siège Administratif

Parc Saint-Fiacre – 53200 Château-Gontier

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Préparer le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	Analyser la commande du donneur d'ordre, sur la base des dispositions réglementaires et normatives	Mise en situation simulée à partir de données fournies par le certificateur (demande d'un repérage amiante sur une installations, structure ou équipement concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité) Le candidat élabore une analyse de la demande par écrit, en ayant précisé les bases réglementaires et normatives. Durée : 10 minutes - Le jury analyse la cohérence entre les données fournies par le certificateur et le document du candidat.	Le candidat a identifié le type de mission qu'il devra réaliser en fonction de la demande du donneur d'ordre. Les références normatives et réglementaires sont en cohérences avec la mission demandée. Seuil de 75%.
	Analyser les informations et documents transmis par le donneur d'ordre afin de préparer sa mission de repérage, y compris en termes de moyens et d'accès.	Mise en situation simulée à partir de documents et données fournis par le certificateur (plans, photos, maquette numérique ...). Le candidat élabore un document relevant les différents moyens et matériels nécessaires au bon déroulement de sa mission. Durée : 10 minutes	Le candidat a identifié les zones et locaux dont l'accès est limité (locaux dangereux ou et avec des contraintes d'accès, ...), il a préconisé les moyens humains et matériels dont il aura besoin pour pouvoir y accéder. Seuil de 75%.

		- le jury analyse la cohérence entre les données fournies par le certificateur et les éléments donnés par le candidat.	
Repérer des matériaux et produits contenant de l'amiante in situ	<p>Mettre en œuvre les modalités techniques de repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans une installation, structure ou équipement concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité prévues par la norme NF X46-100 (juillet 2019), afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -définir a priori des ensembles de composants similaires (ECS) et les vérifier in situ -établir une stratégie pertinente d'échantillonnage -maitriser les protocoles d'intervention lors du repérage -fixer le nombre de sondages nécessaires et effectuer des prélèvements -mettre en œuvre les moyens de protection collective et individuelle 	<p>Mise en situation réelle, sur une installation, structure ou équipement concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité ou sa maquette numérique 3D, du candidat, en définissant les différents ensembles de composants similaires (ECS). Durée : 10 minutes</p> <p>Mise en situation réelle sur une installation, structure ou équipement concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité ou sa maquette numérique 3D d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage conformément aux annexes A et B de la norme NF X46-100 : juillet 2019. Durée : 10 minutes</p> <p>Mise en situation réelle sur un plateau technique dédié installation, structure ou équipement concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité pour fixer le nombre de sondage nécessaires et effectuer des prélèvements (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination), en mettant en œuvre les moyens de protection collective et individuelle. Durée : 20 minutes</p>	<p>Le candidat a déterminé les différents ensembles de composants similaires (ECS). Le candidat a déterminé une stratégie d'échantillonnage en conformité avec les annexes A et B de la norme NF X46-100 : juillet 2019. Le candidat a défini les processus mettant en œuvre les techniques et les modes opératoires les moins émissifs (imprégnation à cœur des matériaux contenant de l'amiante avec des agents mouillants), et en incluant un ou des moyens de protection collective (abattage des poussières, aspiration des poussières à la source, sédimentation continue des fibres en suspension dans l'air, moyens de décontamination appropriés). Le candidat a déterminé les équipements de protection individuelle, en fonction de la valeur d'empoussièrement estimé. Le candidat a déterminé la quantité d'échantillons nécessaires (afin de permettre une description macroscopique de chaque couche de matériau ou de produit susceptible de contenir de l'amiante identifié), a conditionné les échantillons et les a identifiés (double ensachage, numéro de prélèvement), a rédigé correctement la fiche d'accompagnement (transmise au laboratoire accrédité avec les</p>

	<ul style="list-style-type: none"> -définir des processus mettant en œuvre les techniques et les modes opératoires les moins émissifs -conditionner des échantillons et les identifier -déterminer la quantité d'échantillons nécessaires -rédiger la fiche d'accompagnement des échantillons -choisir un laboratoire disposant de l'accréditation 	<ul style="list-style-type: none"> - le jury analyse les choix des matériels, le respect des procédures et des règles de sécurité. 	<p>échantillons) conformément à la norme NF X 46-100. Seuil de 75%.</p>
<p>Rédiger un rapport de mission de repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante</p>	<p>Rédiger un rapport de mission de repérage avant travaux de matériaux et produits contenant de l'amiante dans le respect de la norme NF X46-100, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -élaborer des croquis ou des plans -rédiger des rapports en langue française -disposer des compétences lui permettant de procéder à l'estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante 	<p>Suite à la mise en situation simulée à partir de documents et données fournis par le certificateur (plans, photos, maquette numérique ...) et la mise en situation réelle sur une installation, structure ou équipement concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité ou maquette numérique 3D, le candidat rédige un rapport conformément à l'annexe D de la norme NF X46-100. Durée : 30 minutes</p> <ul style="list-style-type: none"> - le jury analyse la cohérence entre les données fournies par le certificateur et les éléments donnés par le candidat. 	<p>Le candidat a rédigé un rapport en langue française, en élaborant des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation), en formulant et rédigeant des conclusions et des recommandations compréhensibles pour le donneur d'ordre sur la présence ou l'absence d'amiante. Il a procédé à l'estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante (m³, mètre, tonne). Seuil de 75%.</p>

- Le candidat répondra à un questionnaire à choix multiples de 30 questions d'une durée de 30 minutes en continu, afin de vérifier l'ensemble des connaissances du candidat sur le repérage amiante dans une installation, structure ou équipement concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité, portant notamment sur :

- l'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction, en particulier dans les installations, équipements ou structures ;
- la substance amiante, notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle ;
- les risques sanitaires et les effets sur la santé liés à une exposition aux fibres d'amiante, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- les différents matériaux et produits, notamment ceux utilisés dans les installations industrielles, susceptibles de contenir de l'amiante ;
- les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'interdiction d'utilisation de

- Le candidat devra avoir une note minimale de 20 sur 30 pour valider la partie théorique de l'examen. Une session de rattrapage est prévue avec un second questionnaire de dix questions si la note est comprise entre 15/30 et 19/30 ; le candidat devra avoir une note supérieure ou égale à 7/10 pour valider la partie théorique.

l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ;
-l'évaluation des risques d'exposition à l'amiante lors d'activités d'investigations approfondies, de sondages et de prélèvements, la définition des processus mettant en œuvre les techniques et les modes opératoires les moins émissifs, conformément à l'article R. 4412-108 du code du travail, et incluant un ou des moyens de protection collective listés à l'article R. 4412-109 du même code ;
-la mise en œuvre des moyens de protection collective et individuelle adaptés, selon le cadre réglementaire visant les interventions relevant du 2° de l'article R. 4412-94 du code du travail ;
-le rôle, les obligations et les responsabilités des principaux acteurs du domaine d'activité (propriétaires et constructeurs d'installations et d'équipements, entreprises utilisatrices, entreprises extérieures en charge d'intervention ou de la maintenance des installations et équipements, ...) ;
-la typologie et la structure des installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une

activité ;
-les règles de sécurité et de conditions d'intervention propres aux installations industrielles répondant à un régime particulier, y compris en cas de co-activité ;
-les modalités techniques du repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité prévues dans la norme NF X46-100 : juillet 2019 ;
-Les modalités d'estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante définies par l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets.